

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT

## Séance du 19 juillet 2016

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 13.07.2016

L'an deux mil seize et le dix-neuf juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: M. Patrick BRETEAU, MM Sébastien MONCOURT, Mme Nathalie ALIMI, M. Jean-Pierre LAUDREN, M. Olivier DOAT, M. Thierry DOAT, M. Mickaël BARBE, Mmes Christine CAULIÉ, Anne Sophie DUCHESNE, Sandra GUYOU, Sylvaine PHILIPPOT, Emmanuelle PRETERRE.

Excusés : Mireille EDOUARD a donné procuration à M. BRETEAU, Daniel ESPOSITO a donné procuration à Mme ALIMI.

Absents : Jean BELIARD

Secrétaire de séance : Mme Anne Sophie DUCHESNE

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter deux points, dont l'un est complémentaire d'une délibération déjà prévue :

- 1.6a – achat bâtiment ancienne caisse d'épargne
- 1.5 – ajout de la vente des bureaux d'écolier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout.

M. le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 23 juin 2016 qui est adopté à l'unanimité.

M. le maire présente l'ordre du jour :

### **1. FINANCES**

- 1.1 Décision modificative budget commune (crédits supplémentaires investissement).
- 1.2 Autorisation de poursuites au Trésorier.
- 1.3 Création régie Gens du voyage.
- 1.4 Création régie Salle des fêtes.
- 1.5 Vente autolaveuse salle des fêtes et des bureaux d'écolier.
- 1.6a achat bâtiment ancienne caisse d'épargne
- 1.6b Emprunt achat bâtiment Caisse d'épargne.
- 1.7 Tableau numérique école – demande de financement Département

### **2. ADMINISTRATION**

- 2.1 AD'AP Autorisation de dépôt de dossiers (Agenda Accessibilité Programmée).
- 2.2 Dissolution SIVU des Musées de BAZAS et VILLANDRAUT.
- 2.3 Contrat aidé Mme Cécile DUBAA.
- 2.4 Adoption Rapport du Prix et la Qualité du Service de l'eau.
- 2.5 Adoption Rapport du Prix et la Qualité du Service de l'assainissement.

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

### 1.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE – OPERATIONS D'ORDRE.

Monsieur le Maire explique que des dépenses imprévues (racc. Elec. Rte de Bourideys et branchement assainissement aire d'accueil) et qu'il est nécessaire d'inscrire au budget les modifications suivantes :

Budget commune :

Cpte	Libellé	Dépenses	Recettes
2315-97	Installation, matériel...	+ 1 464 €	
2138-125	Autres constructions	+ 2 536 €	
021-OpFI	Virement de la section de fonctionnement		+ 4 000 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000 €	
022	Dépenses imprévues	- 4 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide des virements de crédits présentés ci-dessus.

### 1.2 AUTORISATION DE POURSUITES A M. LE PERCEPTEUR DE BAZAS

Monsieur le maire informe le conseil qu'afin de permettre au percepteur de BAZAS d'effectuer les poursuites et relances des impayés. Il demande au conseil de prononcer sur cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'autorisation jointe à la présente délibération.

**AUTORISATION PERMANENTE  
ET  
GENERALE DE POURSUITES**

Je soussigné, BRETEAU Patrick  
*Maire de Villandraut*

donne au trésorier de Bazas es qualité, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins.

Pour des raisons de coût financier (frais d'huissier et de salle des ventes), les poursuites par voie de saisie-vente sont réservées aux redevables ayant des dettes de plus de 500 €.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

### 1.3 CREATION REGIE DE RECETTE EMPLACEMENTS AIRE DES GENS DU VOYAGE

M. le Maire informe de la nécessité d'instaurer une régie de recette afin d'encaisser le produit d'emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Bazas ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit d'emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

DECIDE

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage.

**Article 2.** Cette régie est installée au lieu-dit « La Magdeleine » à Villandraut (33730).

**Article 3.** La régie fonctionne dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 4.** La régie encaisse les produits suivants :

1. Une caution d'un montant de 100 € ;
2. Un forfait journalier de 5 € multipliés par le nombre de caravanes correspondant à l'eau, l'électricité, la taxe de séjour et l'enlèvement des ordures ;
3. Une somme de 15 € par semaine pour chaque piscine.

**Article 5.** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. La caution soit en numéraire soit en chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
2. Le forfait journalier soit en numéraire soit en chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
3. La somme pour la piscine soit en numéraire soit en chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

**Article 6.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800€.

**Article 7.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées lors de l'installation de nouvelles caravanes et lors de sa sortie de fonction.

**Article 8.** Le régisseur sera désigné par le Maire, Monsieur Patrick Breteau, sur avis conforme du comptable.

**Article 9.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 10.** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 11.** Le Maire, Monsieur Patrick Breteau et le trésorier principal, Monsieur Garriga de Bazas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **1.4 CREATION REGIE DE RECETTE LOCATION SALLE DES FETES**

M. le Maire informe de la nécessité d'instaurer une régie de recette afin d'encaisser le produit de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Bazas ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la location d'une salle communale ;

## DELIBERATION

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location d'une salle communale.

**Article 2.** Cette régie est installée à la salle des fêtes de Villandraut Place Paul Dunesme (33730).

**Article 3.** Le régisseur encaisse les produits suivants :

- Pour les habitants de Villandraut : 100 € en été et 120 € en hiver (pour une journée ou une soirée)
- Pour les habitants hors commune : 250 € en été et 300 € en hiver (pour une journée ou une soirée)

Eté : du 16/04 au 15/10

Hiver : du 16/10 au 15/04

- Pour les associations hors commune (ponctuel) :
  - 1h d'utilisation : 10 €
  - 2h d'utilisation : 18 €
  - 3h d'utilisation : 26 €
  - Journalière : 40 €
- Pour une location longue durée (8/10 mois) :
  - Location 4h/mois : 25 €
  - Location 8h/mois : 40 €
  - Location 12h/mois : 50 €
- En hiver (du 01/11 au 30/04), le chauffage est facturé 3 €/h ou 20 €/manifestation pour toutes les associations (de Villandraut et hors commune) ;
- Une caution de 310 € pour tous ;
- Une somme de 40 €/h pour tous si le nettoyage doit être réalisé par des agents communaux.

**Article 4.** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées soit en numéraire soit en chèques bancaires, postaux ou assimilés.

**Article 5.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800€.

**Article 6.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 7.** Le régisseur sera désigné par le Maire, Monsieur Patrick Breteau, sur avis conforme du comptable.

**Article 8.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement, d'après la réglementation en vigueur.

**Article 9.** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 10.** Le Maire, Monsieur Patrick Breteau et le trésorier principal de Bazas, Monsieur Garriga, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **1.5 VENTE AUTOLAVEUSE ET ANCIENS BUREAUX D'ÉCOLIER**

La commune s'est dotée d'une auto-laveuse à batterie pour la salle des fêtes. Monsieur le Maire propose de vendre l'ancienne au prix de 500 €.

Il précise qu'il reste une vingtaine d'anciens bureaux d'écolier et propose de les vendre 10 € l'unité ou 150 € le lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la vente de l'auto-laveuse au prix de 500 € et des bureaux d'écolier au prix de 10 € l'unité ou 150 € le lot.

## **1.6 ACHAT ET EMPRUNT BATIMENT CAISSE D'ÉPARGNE PARCELLE AC 368**

### **1.6a Achat bâtiment rue Dubaquié AC n° 368 (ancienne caisse d'épargne)**

M. le Maire expose que l'immeuble appartenant à la CAISSE D'ÉPARGNE situé 16 rue Dubaquié à VILLANDRAUT est en vente au prix de 60 000 € et souhaite que la commune s'en porte acquéreur. Il s'agit de la parcelle AC 368 d'une contenance de 1a 09ca classée en zone UA du PLU. Ce bâtiment servira pour installer l'Office de Tourisme, un commerce au RDC et louer la partie habitation à l'étage. Il sera nécessaire d'effectuer des travaux (70 000 € selon les devis établis).

M. MONCOURT souligne que des aides sont possibles de l'Etat via la Sous-Préfecture, pour tout ce qui concerne la rénovation énergétique et thermique des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (13 pour – 1 abs) de l'achat de la parcelle AC 368 pour un montant de 60 000 €, d'inscrire cette somme au budget ainsi que les frais se rapportant à cette opération et autorise le Maire à signer l'acte de propriété.

### **1.6b Emprunt achat bâtiment caisse d'épargne.**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'achat et de la rénovation de l'immeuble sis 16 rue Dubaquié cadastré section AC n° 368, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000,00 EUR. Plusieurs établissements bancaires ont été contactés.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version : CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré (13 pour – 1 abs),

### **DÉCIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de 130 000,00 EUR

Durée : 20 ans

Objet : financement achat et rénovation immeuble Caisse d'épargne cadastré AC n° 368

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 130 000,00 EUR

Date de versement : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/09/2016 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,55 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 400,00 EUR

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **1.7 TABLEAU NUMERIQUE ECOLE – DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT**

Monsieur le maire informe qu'une institutrice serait favorable à l'installation d'un tableau numérique (TBI Tableau blanc interactif) dans sa classe à la rentrée 2016/2017. Une aide financière du Conseil Départemental est possible pour 40% du montant ht plafonnée à 7 600 €.

Des devis ont été effectués et l'offre commerciale de RICOH Bordeaux est la mieux disante pour un montant de 3 853.20 € ttc

Il propose le plan de financement suivant :

Achat tableau ht	2 536.00 €	Aide CD33 (avec coef. Solidarité 1,10)	1 707.00 €
Installation électrique + réseau	1 345.00 €		
Tva	<u>1 317.20 €</u>	Autofinancement communal	<u>3 491.20 €</u>
TOTAL	5 198.20 €		5 198.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire a sollicité l'aide financière auprès du Conseil Départemental et charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche nécessaire à la constitution du dossier de subventions.

### **2.1 ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) POUR L'AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP**

M. le Maire présente au conseil l'AD'AP et lui demande de se prononcer dessus et de l'autoriser à déposer les dossiers.

Le conseil municipal de la commune de Villandraut,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Considérant que cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Considérant que l'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Considérant que le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 2 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014 ;

Considérant que ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Considérant qu'un Ad'AP doit être déposé afin de pouvoir procéder aux travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur et ainsi d'étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Villandraut a élaboré son Ad'AP sur 1 an, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Les ERP concernés sont :

- La salle du 3<sup>ème</sup> âge de la Mairie
- Les vestiaires du stade municipal et le club House

Le montant global de travaux budgété est de 2 000 €. Ce montant ne prend pas en compte la réhabilitation d'établissements programmés par la mairie hors cadre accessibilité.

Les travaux s'effectueront de juillet 2016 à septembre 2016 et concerneront :

- L'élargissement des portes pour l'accès douches des vestiaires du stade ;
- L'accès de plain-pied pour le club house.

Et concernant l'élargissement de l'accès à la salle du 3<sup>ème</sup> étage, les travaux s'effectueront de septembre 2016 à décembre 2016.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer et déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du préfet.

## **2.2 Dissolution du SIVU pour la gestion des musées de Bazas et de Villandraut**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 par la Commission Départementale de Coopération intercommunale a décidé dans son article 33, la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES MUSEES DE BAZAS ET DE VILLANDRAUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé émettant un avis favorable à cette dissolution le 19/12/2015 « *sous réserve que l'Etat accepte la continuité des mises à disposition par convention des collections entre les deux musées dans les conditions actuelles et si tel n'était pas le cas, que le Musée de Bazas obtienne également la qualité « Musée de France ».*

Monsieur le Préfet demande aux communes concernées à savoir Bazas et Villandraut, qu'avant de signer l'arrêté préfectoral de dissolution, les deux communes délibèrent sur la répartition de tous les éléments mis en commun pour le fonctionnement de ce syndicat intercommunal. Cette répartition porte notamment sur

- la redistribution de l'excédent qui sera dégagé au 31.12.2016
- le devenir des contrats et des conventions
- La convention à mettre en place entre le Syndicat à dissoudre et les communes reprenant ces éléments et plus particulièrement la continuité de mise à disposition des collections.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la décision prise par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui dans son article 33 décide la dissolution du SIVU pour la gestion des Musées de Bazas et de Villandraut au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**RAPPELLE** sa délibération du 19 décembre 2015 souhaitant que les échanges de collection puissent se maintenir et que la Commune de Bazas obtienne la labellisation « Musée de France ».

**DECIDE** que l'excédent qui sera dégagé au 31.12.2016 sera restitué aux deux communes au prorata de la population dans les mêmes conditions de calcul que la participation.

**DECIDE** que les contrats et conventions en cours de validité seront transférés au moins pour ce qui concerne la commune de Villandraut à cette collectivité qui poursuivra l'exécution de ces conventions au nom de la commune et non plus du SIVU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de BAZAS portant sur la dissolution du SIVU pour la gestion des Musées de Bazas et de Villandraut au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

### **CONVENTION**

#### **portant dispositions liées à la dissolution du SIVU pour la gestion des musées de Villandraut et de Bazas**

Entre :

La Commune de BAZAS représentée par son maire en exercice, Bernard BOSSET, agissant en vertu d'une délibération approuvée par le Conseil Municipal du 27 juin 2016 ;

*D'une part,*

Et :



La Commune de VILLANDRAUT représentée par son maire en exercice, Patrick BRETEAU, agissant en vertu d'une délibération approuvée par le Conseil Municipal du 19 juillet 2016

*D'autre part,*

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

**Préambule :**

Par arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2001, il a été décidé la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des musées de Bazas et de Villandraut.

Cette structure permettait outre la mise en commun d'actions de promotion de ces deux musées, la possibilité de mettre à disposition des collections entre les deux musées compte tenu que le musée de Bazas est « musée municipal » et celui de Villandraut est labellisé « Musée de France ».

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 29 mars 2016 a proposé dans son article 33, la dissolution du syndicat intercommunal à compter du 1er janvier 2017.

Par délibérations en date du 25 novembre 2015 du SIVU des musées de Bazas et de Villandraut d'une part, et celle de la Commune de Bazas en date du 30 novembre 2015, et de la commune de Villandraut en date du 15/12/2015, d'autre part, il a été émis un avis FAVORABLE à cette dissolution « ***sous réserve que l'Etat accepte la continuité des mises à disposition par convention des collections entre les deux musées dans les conditions actuelles et si tel n'était pas le cas, que le Musée de Bazas obtienne également la qualité « Musée de France ».***

Par lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 9 mai 2016, il a été notifié aux collectivités concernées la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et demande à ce que les collectivités décident par délibération concordante les dispositions à prendre dans le cadre de cette dissolution.

Le Syndicat des musées de Bazas et de Villandraut ne gère uniquement que les actions de promotion et les conventions de mises à disposition.

En conséquence, les présentes dispositions porteront sur ces points.

**Article 1er :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE pour la GESTION DES MUSEES DE BAZAS ET DE VILLANDRAUT sera dissout.

**Article 2 :**

L'excédent se dégageant au compte administratif de 2016 sera réparti au prorata du nombre d'habitants de chaque commune dans les mêmes conditions que le calcul de la participation annuelle.

**Article 3 :**

Les conventions signées entre le SIVU des Musées et la Commune de Villandraut, le Centre Hospitalier de Bazas, les particuliers et tous autres déposants titulaires d'une convention en cours de validité seront reprises pour la même durée de validité entre la Commune de Bazas et tous les déposants.

**Article 4 :**

Les communes de Bazas et de Villandraut s'accorderont sur les dispositions à venir pour maintenir la mise à disposition des collections appartenant à la Commune de Villandraut dont un inventaire est tenu à la disposition des parties au musée municipal de Bazas.

**Article 5 :**

Ces dispositions entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**2.3 CONTRAT AIDE CECILE DUBAA**

Le maire informe le conseil que Cécile DUBAA a bénéficié de plusieurs CDD de la part de la commune. Elle peut prétendre à un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE-CUI).

Madame Cécile DUBAA a donné entière satisfaction.

Le contrat de 12 mois serait pour exercer les fonctions de ménage dans les locaux communaux, de surveillance et d'animation TAP et APS à l'école à raison de 20 heures par semaine. Il serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 29 août 2016 et jusqu'au 28 août 2017.

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

- D'établir un contrat CAE-CUI à Madame Cécile DUBAA pour les fonctions de ménage dans les locaux communaux, de surveillance et d'animation TAP et APS à l'école à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi [n° 2008-1249 du 01.12.2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le [décret n° 2009-1442 du 25.11.2009](#) relatif au contrat unique d'insertion,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- charge le Maire de toutes démarches nécessaires au recrutement et aux dossiers administratifs.

**2.4 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

PPS Collectivités, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 de la commune de VILLANDRAUT.

## **2.5 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

PPS Collectivités, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015 de la commune de VILLANDRAUT.

## **3 - QUESTIONS DIVERSES**

Mme CAULIE informe qu'il reste aussi des lits pour maternelle qui sont inutilisés. Le point sera fait et la vente sera inscrite au prochain conseil municipal.

Elle informe aussi que la signalisation demandée, cédez le passage sur la route de privaillet, a été mise en place.

M. le Maire informe que la caisse d'épargne a déposé une demande de travaux afin de déplacer le distributeur de billets place de la Mairie. Cette demande est refusée et un nouveau permis sera déposé mais cela entraîne du retard et les travaux ne seront surement pas effectués en même temps que ceux de la CAB.

M. Olivier DOAT souhaite que le fonctionnement des commissions soit relancé après les vacances.

Il faut également relancer les commissions CAB avec la participation des villandrautais.

La séance est levée à 20 h 00.

T. DOAT

O. DOAT

C. CAULIÉ

AS. DUCHESNE

S. GUYOU

S. PHILIPPOT